

“*Reconnaissant* que le Ghana est l’un des pays les plus gravement touchés par la crise économique mondiale qui sévit actuellement et que, malgré cela, le Gouvernement ghanéen fournit une contribution financière substantielle en vue de la Conférence,

“1. *Accueille à nouveau avec satisfaction et reconnaissance* l’offre du Gouvernement ghanéen d’accueillir la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et prend note des mesures envisagées par ce gouvernement en vue d’assurer le succès de la Conférence;

“2. *Décide*, en application du paragraphe 13 de l’annexe à sa résolution 3057 (XXVIII) où figure le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, de réunir au Ghana la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin de mobiliser l’opinion publique mondiale et d’adopter des mesures qui permettront vraisemblablement d’assurer l’application intégrale et universelle des décisions et des résolutions de l’Organisation des Nations Unies en matière de racisme, de discrimination raciale, d’*apartheid*, de décolonisation et d’autodétermination;

“3. *Décide* de faire une exception aux dispositions de sa résolution 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969, relative au plan des conférences, et approuve l’imputation sur le budget ordinaire de l’Organisation des Nations Unies de la moitié des dépenses supplémentaires entraînées par la tenue de la Conférence au Ghana;

“4. *Prie* le Secrétaire général de rester en relation avec le Gouvernement ghanéen au sujet des dispositions à prendre en vue de la tenue de la Conférence;

“5. *Décide* d’examiner à sa trente-deuxième session, en lui accordant un rang hautement prioritaire, la question de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.”

2000<sup>e</sup> séance plénière  
11 mai 1976

#### **2006 (LX). Dispositions à prendre en vue de la négociation d’un accord entre l’Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3503 (XXX) de l’Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, par laquelle le Conseil a été invité à organiser la négociation avec la Commission préparatoire du Fonds international de développement agricole d’un accord avec le Fonds en vue de conférer à ce dernier le statut d’institution spécialisée en conformité des Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* que, aux fins de la négociation avec la Commission préparatoire du Fonds international de développement agricole, le Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales, créé par la résolution 11 (I) du Conseil économique et social, en date du 16 février 1946, sera composé des représentants des Etats membres du Conseil qui auront notifié au Secrétaire général avant le 21 juin 1976 leur intention de devenir membres du

Comité, sous la présidence de M. Rafael Rivas (Colombie), vice-président du Conseil;

2. *Invite* la Commission préparatoire du Fonds international de développement agricole à établir et soumettre au Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales des propositions en vue d’organiser les relations du Fonds avec l’Organisation des Nations Unies, compte tenu des accords précédemment conclus entre l’Organisation et les institutions spécialisées;

3. *Prie* le Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales de présenter son rapport au Conseil pour approbation, y compris le texte d’un projet d’accord, si possible à la reprise de la soixante et unième session; le rapport pourra également contenir, le cas échéant, des propositions concernant les dispositions à prendre en vue de l’application provisoire de l’accord.

2003<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1976

#### **2007 (LX). Rapport du Secrétaire général sur l’état d’avancement des travaux du Groupe d’experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement à ses cinquième et sixième réunions**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l’état d’avancement des travaux du Groupe d’experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement à ses cinquième et sixième réunions<sup>39</sup>, porté à l’attention du Conseil conformément à sa résolution 1765 (LIV) du 18 mai 1973,

1. *Félicite* le Groupe d’experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement pour les travaux utiles qu’il a accomplis;

2. *Note* que le Secrétaire général est en accord avec les recommandations du Groupe d’experts mentionnées dans son rapport<sup>40</sup>;

3. *Recommande* à la Commission des sociétés transnationales de tenir compte des travaux du Groupe d’experts dans les domaines pertinents et d’envisager, le cas échéant, de faire appel à ses services.

2003<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1976

#### **2008 (LX). Mandat du Comité du programme et de la coordination**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant étudié* le mandat du Comité du programme et de la coordination,

*Notant* que les secteurs économique et social du système des Nations Unies sont actuellement examinés par le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

*Conscient* de la nécessité d’unifier les textes des organes délibérants dans lesquels est défini le mandat du Comité du programme et de la coordination,

<sup>39</sup> E/5761

<sup>40</sup> *Ibid.*, par. 12 à 15.